

Les fumées peuvent contenir jusqu'à 10 000 fois plus de dioxines et autres polluants que dans une unité de valorisation énergétique réglementée (anciennement appelée usine d'incinération).



Localement, l'unité de valorisation énergétique de Pontarlier, certifiée ISO 14001, est engagée dans une démarche volontaire avec des objectifs au-delà de la réglementation, le but étant de minimiser les impacts de l'activité sur l'environnement grâce notamment au système de filtration et du traitement des fumées.

POUR SUIVRE EN DIRECT LES MESURES DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'UNITÉ DE VALORISATION DE PONTARLIER, vous pouvez consulter le site www.preval.fr.

Alors QUE FAIRE ?

Pour mettre en place ces actions, des guides sont à votre disposition en mairie, à la Communauté de Communes ou sur le site www.preval.fr.

- **Confier la gestion de vos déchets** à l'unité de valorisation énergétique de Pontarlier
- **Trier pour recycler et valoriser les déchets** : en utilisant le bac jaune, les colonnes à verre et les déchèteries.
- **Pratiquer le compostage** : c'est permettre aux biodéchets de cuisine (épluchures de légumes...) et aux déchets verts (tontes, feuilles mortes...) de se transformer en un terreau de qualité.
- **Profiter des ressources de votre jardin** : en faisant du mulching, du paillage... vous réduisez vos déchets verts et évitez des allers-retours en déchèterie.
- **Réduire la quantité et la toxicité des déchets** : en bannissant les emballages superflus, en disant stop au tout jetable, en évitant le gaspillage alimentaire...

Vous avez **UN DOUTE** ?

UNE QUESTION

Consultez notre site www.preval.fr ou contactez-nous : contact@preval.fr ou

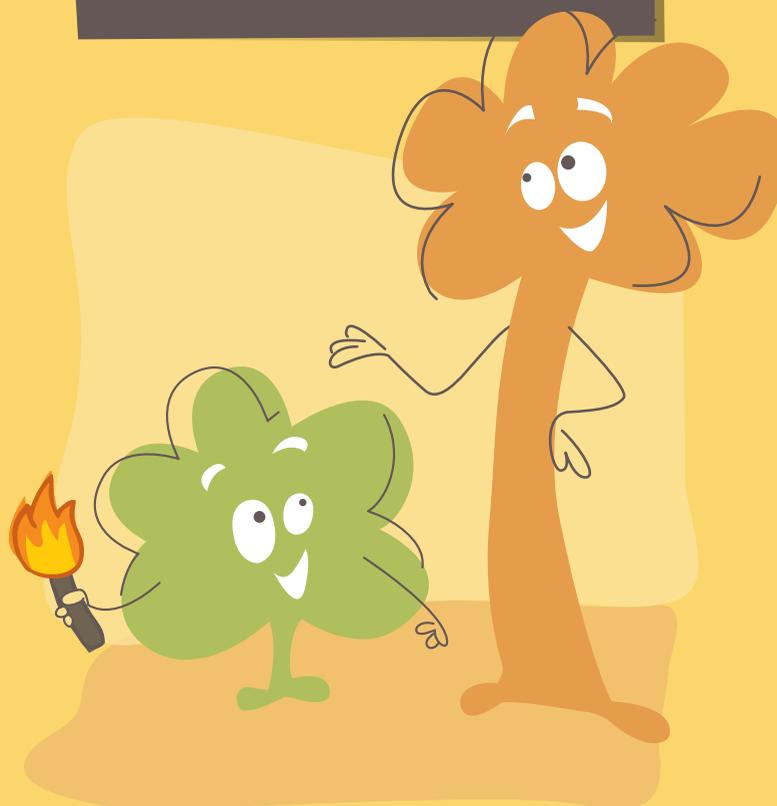
N° Vert 0800 970 071

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



[...bigbang.fr] - 2013

BRÛLER SOI-MÊME SES DÉCHETS, quels risques ?



preval
Haut-Doubs
PRÉVENTION & VALORISATION DES DÉCHETS

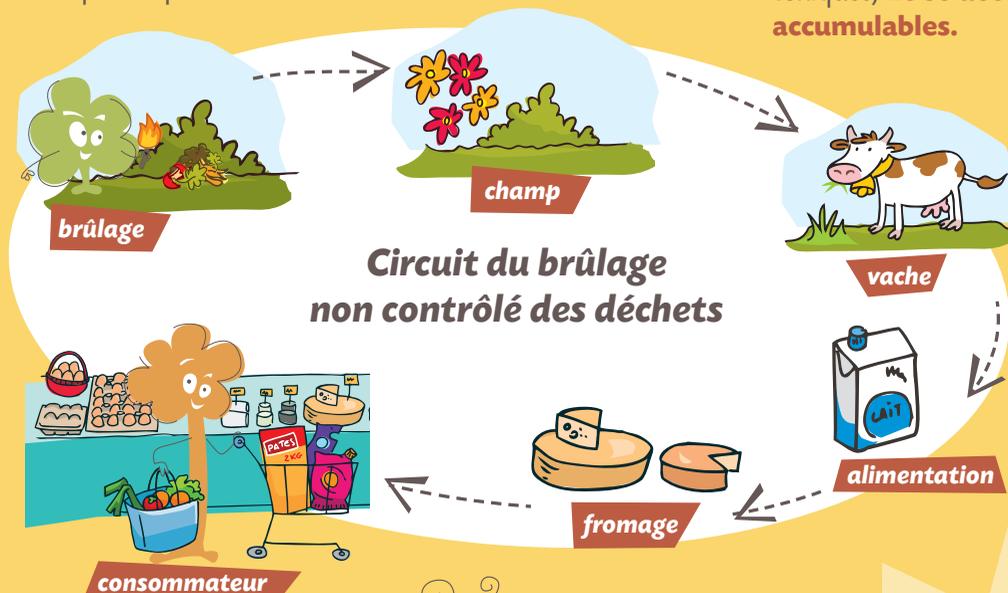
Le brûlage des déchets dans la cheminée ou au jardin est un acte dont on ne mesure pas toujours le danger.

Les fumées produites sont non seulement désagréables, mais surtout très dangereuses.

Brûler ses déchets ne détruit pas les produits chimiques qu'ils contiennent. Le brûlage ne fait que modifier leur forme, entraînant des réactions chimiques imprévisibles et nocives.

Les fumées, produites par le brûlage à l'air libre entraînent une pollution de l'atmosphère et par conséquent une contamination du sol et des eaux.

Les dioxines, éléments toxiques contenus dans les fumées de toute combustion, ne sont qu'un des nombreux polluants produits par le brûlage des déchets ménagers. Ces agents cancérigènes, très toxiques, ne se décomposent pas. Ils sont bio-accumulables.



Les dioxines en suspension dans l'air se déposent au sol, dans l'eau et sur la végétation, où les animaux et les poissons peuvent manger. Elles se concentrent dans les graisses des animaux, comme dans le lait de vache et même dans le lait maternel humain.

Le brûlage des papiers à l'air libre ou dans une cheminée est-il risqué ?

Le brûlage de produits de papier peut être risqué en raison de la contamination chimique. Les couches, le carton enduit, les boîtes de carton et les magazines contiennent habituellement des plastiques. L'encre du papier couleur peut également poser des problèmes. Même le papier et le carton d'apparence propre peut contribuer à la formation de dioxines lorsqu'il est brûlé.

Ce que dit la loi

Le brûlage de déchets à l'air libre ou dans une cheminée (papiers, branches, tontes, déchets ménagers...), tout comme les dépôts sauvages (en forêt, sur un parking, dans le bac du voisin) sont passibles d'amendes lourdes :

« Le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et la destruction de déchets à domicile à l'aide d'un incinérateur individuel ou d'immeuble sont interdits. »

Article R131-13 du code pénal- Amende de 3^{ème} classe (jusqu'à 450 €).

« Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit est interdit. »

Article R632-1 du code pénal – Amende de 2^{ème} classe (jusqu'à 150 €).

Si l'abandon de déchets a été commis avec un véhicule, amende de 5^{ème} classe (jusqu'à 1 500 € + possibilité de confiscation du véhicule).

